

**SÉANCE
ORDINAIRE
2 MARS 2021**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 2 MARS 2021, À 14 H**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard et Sylvain Hainault.

Monsieur François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district 4, a motivé son absence pour cette séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

En raison du décret ministériel 141-2021 du 24 février 2021 qui renouvelle jusqu'au 5 mars 2021 l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique, la séance du conseil municipal se tient donc exceptionnellement à huis clos et est devancée à 14 h.

76/03/21

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

RECUS PAR COURRIEL

• **Monsieur M. Aitken :**

Il aimerait que la guérite d'accès au lac Roxton soit ouverte gratuitement afin de permettre aux gens de l'extérieur de connaître ce plan d'eau.

Réponse :

La Municipalité se doit d'avoir un contrôle sur l'accès au lac étant donné la responsabilité civile encourue du fait que le lac Roxton est considéré comme un parc municipal.

Les citoyens semblent contents du système de gestion actuel de l'accès au lac mis en place en 2019.

- **Monsieur B. Therrien :**

Monsieur Therrien dénonce la présence de plusieurs curieux de façon constante dans la voie publique dans le secteur où se situe sa propriété. Il semblerait que le Club d'ornithologie y ait identifié la présence d'espèces d'oiseaux rares ce qui amène un lot de curieux.

Réponse :

Monsieur le maire va aviser la Sûreté du Québec afin de vérifier s'il y a réellement une problématique de circulation et de nuisance publique dans le secteur visé.

- **Madame C. Gagnon :**

Madame Gagnon aimerait qu'il y ait des balançoires pour adultes au parc Lacasse. Plusieurs parents et grands-parents aimeraient pouvoir regarder leurs enfants et petits-enfants jouer dans les modules tout en se balançant.

Réponse :

Il est vrai qu'il manque ce type d'équipement au parc Lacasse.

Le conseil municipal donne son avis afin que des balançoires soient achetées et installées, si possible, avant le début de la saison estivale.

- **Madame A. Lussier :**

Madame Lussier demande l'assistance de la Municipalité, car elle semble être la seule sur le territoire de Roxton Pond qui ne sera pas reliée à Internet haute vitesse à court et moyen terme.

Réponse :

Effectivement ça semble être le cas. Madame Christiane Choinière, conseillère municipale attitrée au dossier, va valider si ladite propriété ne pourrait pas être incluse dans le cadre de l'entente avec Cooptel.

- **Lolojack (nom de courriel) :**

Cette personne demande à ce que l'accotement piétonnier sur l'avenue du Lac Ouest soit déneigée afin de permettre aux marcheurs de circuler de façon sécuritaire sur cette artère municipale.

Réponse :

Effectivement, dès que le circuit de déneigement des routes est terminé, les employés municipaux pourraient déneiger l'accotement piétonnier sur l'avenue du Lac Ouest.

- **Monsieur Isaïa :**

Monsieur Isaïa demande quand sera pavé la rue du Vignoble.

Réponse :

Il a été prévu dans l'entente relative aux travaux municipaux que le pavage s'effectuera lorsque plus de 75 % des terrains seront bâtis.

Actuellement, il n'y a que quelques maisons d'érigées dans ce secteur.

- **Madame M. L. Ravenelle :**

Est-ce que la Municipalité peut être ouverte à créer des programmes de subvention environnementaux comme le fait actuellement la Ville de Granby en ce qui concerne les couches de coton ou autres?

Réponse :

Le Municipalité va former un comité constitué de M. Serge Bouchard et de M^{me} Christiane Choinière dont le but sera de se doter de programmes de subvention aux citoyens axés sur la réduction de la consommation de l'eau potable comme par exemple les barils récupérateurs d'eau de pluie et les toilettes à faible débit.

Le conseil municipal espère que ces programmes de subvention pourront être mis en place dès le début de l'été.

- **Madame S. Choquette :**

Madame demande à la Municipalité d'installer une lumière de rue à la jonction du boulevard Bouchard et le secteur de la rue du Vignoble.

Réponse :

Dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la Municipalité, il est du devoir de chaque propriétaire de mettre une lumière à proximité de l'entrée charretière. Étant donné le peu de résidences construites à ce jour dans ce secteur, il se peut que l'éclairage de rue y soit déficient.

Une analyse sera effectuée d'ici les prochains mois par la Municipalité lorsque la plupart des résidences auront été construites.

- **Suivi de la demande du mois passé au sujet de l'ajout de lumières de rue dans le secteur de la rue Laro :**

Il a été constaté que l'éclairage est déficient à proximité du CPE situé sur la rue Laro. Il y a également beaucoup de jeunes usagers qui circulent sur ce tronçon de route.

Le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'ajouter deux lumières de rue à proximité du CPE.

Il y a lieu également d'ajouter deux lumières de rue dans le secteur de la rue des Légendes par la même occasion.

- **Retour sur la demande d'une lumière de rue sur la rue des Hirondelles :**

Après une visite des lieux., seulement deux poteaux ne possèdent pas de lumière de rue sur cette artère en cul-de-sac.

Il y a donc lieu de rejeter cette demande d'ajout de lumière de rue.

77/03/21

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ainsi que de la séance spéciale du 26 janvier 2021 et de la séance ordinaire du 2 février 2021

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ainsi que de la séance spéciale du 26 janvier 2021 et de la séance ordinaire du 2 février 2021, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

78/03/21

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M. André Coté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de la première série de chèques pour un grand total de 629 476,98 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2100151 à C2100238;

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de la seconde série de chèques pour un grand total de 123 235,87 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2100239 à C2100277;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

79/03/21

Autorisation de paiement de facture, Tetra Tech

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour les plans et devis pour la réfection de divers chemins aux termes de la résolution n° 437/12/20;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech du 2 février 2021 de 8 623,14 \$, taxes incluses, relativement aux plans et devis et à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tetra Tech du 2 février 2021 (numéro 60692880) de 8 623,14 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

80/03/21

Autorisation de paiement de facture, Trans-eau inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a fait livrer 61 citernes d'eau potable durant le mois de janvier 2021 afin de combler la pénurie en eau des puits municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de Trans-eau inc. de 20 130 \$, non taxable, concernant ce transport d'eau potable pour le mois de janvier 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a fait livrer 132 citernes d'eau potable durant le mois de février 2021 afin de combler la pénurie en eau des puits municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de Trans-eau inc. de 43 560 \$, non taxable, concernant ce transport d'eau potable pour le mois de février 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 14252 de 20 130 \$, non taxable, et celui de la facture n°13954 de 43 560 \$, non taxable, concernant le transport d'eau potable pour janvier et février 2021 en provenance de Trans-eau inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

81/03/21

Autorisation de paiement de facture, Plomberie Arseneault et Maheu

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de procéder à l'achat et l'installation d'une unité murale de climatisation auprès de Plomberie Arseneault et Maheu tel que cela est décrit aux termes de la résolution 388/11/20;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Plomberie Arseneault et Maheu du 29 janvier 2021 de 6 898,50 \$, taxes incluses, en lien avec l'installation d'un air climatisé dans la salle de réunion de la caserne municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 016183 du 29 janvier 2021 de 6 898,50 \$, taxes incluses, en provenance de Plomberie Arseneault et Maheu, et ce, relativement à l'installation d'un air climatisé à la caserne municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

82/03/21

Autorisation de paiement de facture, Tremblay Bois avocats

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tremblay Bois avocats du 12 janvier 2021 de 11 905,53 \$, taxes incluses, en lien avec le dossier PIMQ – tour du lac.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 0000120450 du 12 janvier 2021 de 11 905,53 \$, taxes incluses, en provenance de Tremblay Bois avocats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

83/03/21

Autorisation de paiement de facture, Daniel Touchette, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, du 28 janvier 2021 de 7 882,97 \$, taxes incluses, pour la topographie de la rue Stanley (du 463 au chemin Patenaude);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une seconde facture de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, et ce, du 15 février 2021 de 13 032,42 \$, taxes incluses, pour le relevé topographique de 18 ponceaux;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux d'arpentage sont admissibles au remboursement dans la cadre des programmes de subvention AIRRL et RIRRL.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures F21017532 et F21027603 de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, totalisant une somme de 20 915,39 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

84/03/21

Autorisation de paiement de facture, Lignes Maska

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de Lignes Maska du 12 décembre 2020 de 7 848,08 \$, taxes incluses, pour le lignage de rues (28.69 km + 11 arrêts) et le comblement de fissures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 4819 du 12 décembre 2020 de 7 848,08 \$, taxes incluses, à l'entreprise Lignes Maska, et ce, pour le lignage de rues et le comblement de fissures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

85/03/21

Autorisation de paiement de facture, FL Électrique

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux factures de FL Électrique du 14 janvier 2021 respectivement de 3 503,11 \$ et de 6 420,07 \$, toutes les deux taxes incluses, concernant l'éclairage du garage municipal situé au 496, rue Bernard.

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme d'économie d'énergie d'Hydro-Québec.

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n^{os} 027097 et 027098 du 14 janvier 2021 totalisant 9 923,18 \$, taxes incluses, à l'entreprise FL Électrique, et ce, pour le remplacement de l'éclairage au garage municipal situé au 496, rue Bernard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

86/03/21

Autorisation de paiement de facture, Revêtements Métalliques Expert-Plus

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé le contrat de revêtement de la caserne incendie et du garage municipal à Revêtements Métalliques Expert-Plus de par la résolution 361/10/20;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Revêtements Métalliques Expert-Plus, une du 31 décembre 2020 de 17 576,38 \$ et l'autre du 3 février 2021 de 11 716,88 \$ pour le revêtement de la caserne ainsi que la façade de cette dernière et celle du garage municipal.

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Revêtements Métalliques Expert-Plus n^{os} 1396 et 1397, respectivement du 31 décembre 2020 et du 3 février 2021 et totalisant à elles deux 29 293,26 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

87/03/21

Autorisation de paiement de facture, Compteurs Lecompte

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de Compteurs Lecompte de 8 873,77 \$, taxes incluses, concernant l'achat de 40 compteurs d'eau.

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n^o 56689 de 8 873,77 \$, taxes incluses, concernant l'achat de 40 compteurs d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Autorisation de signature et délégation de personnes à titre de membres d'un comité – entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude quant au diagnostic évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs

Soumis : Projet d'entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude quant au diagnostic évaluant les capacités et les opportunités de mise en commun des équipements, infrastructures et services en matière de loisirs

ATTENDU QUE chaque municipalité locale partie à l'entente à intervenir doit déléguer trois personnes, dont au moins un élu et un membre de son personnel, pour agir à titre de membre du comité de coopération intermunicipale de ce projet et communiquer sans délai à la MRC les coordonnées pour joindre ces membres par courriel et par téléphone;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

1. **D'**autoriser le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. **DE** déléguer les personnes suivantes pour agir à titre de membres du comité de coopération intermunicipale :
 - M. Pierre Fontaine, maire, à titre d'élu de la municipalité;
 - M. François Giasson, directeur-général et secrétaire-trésorier, à titre de membre du personnel de la municipalité;
 - M^{me} Martine Deschênes, directrice des Loisirs, à titre de membre du personnel.
3. **DE** transmettre à la MRC de La Haute-Yamaska copie de la présente résolution accompagnée des coordonnées permettant de joindre par courriel et téléphone les membres du comité de coopération intermunicipale ainsi délégués.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 391 000 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Roxton Pond souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 391 000 \$ qui sera réalisé le 9 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
05-10	1 391 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence; ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 05-10, la Municipalité de Roxton Pond souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	129 400 \$	
2023	131 400 \$	
2024	133 600 \$	
2025	135 700 \$	
2026	137 800 \$	(à payer en 2026)
2026	723 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 05-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

90/03/21

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 mars 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mars 2021
Montant :	1 391 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mars 2021, au montant de 1 391 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

129 400 \$	1,48000 %	2022
131 400 \$	1,48000 %	2023
133 600 \$	1,48000 %	2024
135 700 \$	1,48000 %	2025
860 900 \$	1,48000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,48000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA

129 400 \$	1,59000 %	2022
131 400 \$	1,59000 %	2023
133 600 \$	1,59000 %	2024
135 700 \$	1,59000 %	2025
860 900 \$	1,59000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,59000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

129 400 \$	0,50000 %	2022
131 400 \$	0,65000 %	2023
133 600 \$	0,95000 %	2024
135 700 \$	1,25000 %	2025
860 900 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,84600

Coût réel : 1,66887 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 mars 2021 au montant de 1 391 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 05-10. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

91/03/21

Autorisation de signature : ratification du bail emphytéotique entre la Municipalité de Roxton Pond et la Fondation Roger Talbot inc.

ATTENDU QUE la Municipalité en est venue à une entente avec la Fondation Roger Talbot inc. à la suite des négociations qui ont débuté à la fin de l'année 2019 en ce qui concerne un bail emphytéotique traitant du terrain et des installations compris entre le lac Roxton et l'avenue du Lac Ouest, exception faite du bâtiment et du terrain abritant la cantine;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de bail et des modifications apportées par les deux parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte la ratification d'un bail emphytéotique avec la Fondation Roger Talbot inc. avec précisions;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette ratification de bail emphytéotique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

92/03/21

Demande d'extension du délai : facture de M. Guillaume Moreau

ATTENDU QUE M. Moreau s'est adressé à la Municipalité dans le but de s'entendre sur l'étendue du paiement de la facture de 7 055,74 \$;

ATTENDU QUE le demandeur désire acquitter 50 % de la facture immédiatement (3 527,87 \$) et l'autre 50 %, au plus tard, le 1^{er} mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter le paiement de la facture de 7 055,74 \$ de M. Guillaume Moreau en deux versements égaux dont le premier exigible immédiatement et le dernier, au plus tard, le 1^{er} mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

93/03/21

Changement de photocopieur à l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur actuel à l'hôtel de ville prendra échéance d'ici quelques mois;

ATTENDU la proposition du fournisseur XEROX pour un photocopieur plus performant (série C8155) comportant une économie mensuelle de coût estimée à 6,77 \$ par mois;

ATTENDU QUE la durée de la prochaine entente de location est de 66 mois;

ATTENDU QU'aucuns frais supplémentaires sont ajoutés à l'entente de service et que la livraison, l'installation et la formation sont comprises dans cette dernière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE procéder à l'échange du photocopieur déjà en la possession de la Municipalité par un nouveau modèle XEROX de série C8155 qui peut brocher, et ce, moyennant la prolongation de 66 mois du contrat de location comportant une estimation des frais mensuels à la baisse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

94/03/21

Acquisition d'immeubles pour les fins de l'aqueduc municipal et à des fins de réserve foncière

ATTENDU QUE la Municipalité a un urgent besoin d'ajouter des puits pour assurer l'approvisionnement en eau potable à son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu de la CPTAQ, au dossier numéro 428595, l'autorisation d'acquérir les immeubles nécessaires à cette fin et de les utiliser à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QU'il y a lieu aussi d'acquérir certains immeubles à des fins de réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal acquière, conformément à la décision rendue par la CPTAQ, en date 8 décembre 2020, au dossier 428595, des parties des lots 6 352 609 et 3 721 987 du cadastre du Québec afin de pouvoir les utiliser pour l'aménagement et l'exploitation de nouveaux puits à des fins d'aqueduc municipal, lesquelles sont montrées comme étant les parcelles 6 et 8 au plan de l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette daté du 6 avril 2021 et portant le numéro 9201 de ses minutes;

QUE la partie du lot 6 352 609 du cadastre du Québec constituée de la parcelle 7 au même plan de l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette est acquise afin de pouvoir être cédée à Pierre Daigle en échange de la parcelle 8 conformément à la décision de la CPTAQ au dossier 428595;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition à des fins de réserve foncière des parties du lot 6 352 609 du cadastre du Québec constituées des parcelles 1, 2, 3, 4 et 5 au même plan de l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette;

QUE les parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 soient acquises par expropriation et que les avocats de la firme Tremblay Bois avocats soient mandatés pour préparer en ce sens les procédures requises et pour compléter le processus d'acquisition par expropriation;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général constitué du surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

95/03/21

Transfert budgétaire pour l'achat de logiciels en urbanisme

ATTENDU l'acquisition de quelques logiciels en urbanisme, notamment pour les permis en ligne et ceux zéro papier, et ce, auprès de l'entreprise PG Solutions;

ATTENDU le dépassement des coûts estimés à 4 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE transférer une somme de 6 000 \$ du poste budgétaire 02-610-00-141-10 (rémunération en urbanisme) au poste 02-610-00-414-00 (logiciel de permis en urbanisme).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

96/03/21

Embauche en prévention incendie

ATTENDU la vacance au poste de préventionniste à temps partiel au sein du Service incendie de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton;

ATTENDU QUE le poste a été affiché récemment et que la Municipalité a reçu quelques curriculum vitae à cet effet;

ATTENDU QUE le poste est sur une charge de travail évaluée à 1 000 heures annuellement;

ATTENDU la qualité des candidatures déposées et la demande de retour au travail de M^{me} Karine Gagnon;

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir ce poste à deux candidats, et ce, à contrat de durée déterminée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE nommer M. Mario Nareau et M^{me} Karine Gagnon à titre de préventionnistes à temps partiel;

QUE le taux horaire soit établi à 22,44 \$ plus les avantages sociaux;

QU'une banque de 475 heures maximum soit attribuée à chacun des deux préventionnistes;

QUE l'ensemble de la prévention à effectuer soit terminée pour le début du mois de septembre 2021;

QUE l'embauche des deux préventionnistes soit conditionnelle à une attestation médicale sans limitation à effectuer l'ensemble des tâches de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

97/03/21

Modification des effectifs en période hivernale

ATTENDU QUE M. Mario Touchette est un employé municipal, à temps plein, au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE M. Touchette a été affecté cet hiver en majeure partie aux tâches de déneigement et à l'entretien des véhicules.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE M. Mario Touchette soit attitré au déneigement du 15 novembre au 15 mars de chaque année;

QUE durant cette période hivernale, la rémunération de ce dernier soit établie au taux des camionneurs lorsqu'il déneige avec un camion et au taux journalier le reste du temps;

QU'en dehors de cette période hivernale, sa semaine de travail soit fixée à 28 heures s'étendant sur 4 jours sauf pour les situations d'urgence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

98/03/21

**Véto apposé
par le maire**

Demande de dérèglementation d'une partie de la 7^e Rue (rue privée)

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par les pouvoirs qui l'incombent, dérèglementer une partie de rue (ou une rue complète) en autant que cela ne crée pas de préjudice envers le voisinage ou à des fins de sécurité ou d'utilité publique;

ATTENDU QUE la 7^e Rue est de nature privée et appartient à M^{me} Julie Bouchard;

ATTENDU QUE M^{me} Bouchard possède de nombreuses propriétés situées au bout de la 7^e Rue et en frontage du lac Roxton;

ATTENDU QUE la 7^e Rue est identifiée par le lot 3 722 729 d'une superficie totale de 900,60 m² et est cadastré « rue »;

ATTENDU QUE pour un projet d'amélioration résidentiel, la propriétaire désire soustraire une partie de la rue privée, soit la partie allant vers le lac, d'une longueur estimée à 33,84 mètres;

ATTENDU QUE le dérèglement de cette partie de rue peut affecter le droit de vue de la propriété voisine (située à l'est) qui a donné son aval lors d'une rencontre tenue le 19 janvier dernier en présence des dirigeants de la Municipalité;

ATTENDU QUE le fait de dérèglementer le bout de rue vers le lac amène un inconvénient pour les véhicules d'urgence à moins qu'il y ait une correction et une compensation dans le but d'élargir la rue privée et d'adoucir le rayon de virage;

ATTENDU QU'il a été convenu qu'un arbre mature ainsi que des arbustes situés dans le rayon de virage devront être enlevés pour des questions de sécurité publique;

ATTENDU QUE le plan préparé par M. Jérémie Houle-Williams de Migué Fournier en date du 29 janvier 2021 sous la référence 30-111, plan 20091186 propose un adoucissement discret de la courbe;

ATTENDU QUE la rue privée la plus étroite semble se situer dans ce coude;

ATTENDU QU'à la fin de la rue, la largeur est de 5,84 mètres;

ATTENDU QU'il y a lieu que cette largeur soit minimalement de 5,84 mètres située à proximité du rayon de virage;

ATTENDU QUE malgré la dérèglementation d'une partie de la 7^e Rue, une marge latérale droite de 4 mètres sera libre de toute éventuelle construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser la dérèglementation d'une partie de la 7^e Rue (rue privée) sur la partie située entre le lac Roxton et la courbe de rue sur une superficie de 33,84 mètres par 12,19 mètres tel que présenté au plan par l'arpenteur-géomètre;

QUE cette dérèglementation soit conditionnelle à l'amélioration de la voie de virage nécessaire pour des fins de sécurité publique tel que mentionné dans l'argumentaire ci-dessus;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant de plan de modification de rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

En vertu de l'article 142, 3^e alinéa du Code municipal, je, Pierre Fontaine, maire, appose mon droit de véto sur cette résolution. Ce sujet sera discuté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

RÈGL.

11-20

Présentation et dépôt du règlement numéro 11-20

Document soumis : Règlement numéro 11-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 11-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond ». Étant donné l'ampleur de ce règlement, celui-ci est déposé aux archives municipales sous la cote **C01-03-21** et peut être consulté par quiconque en fait la demande.

99/03/21

Adoption du Règlement numéro 11-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond »

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 11-20 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

RÈGL.

01-21

Présentation et dépôt du règlement numéro 01-21

Document soumis : Règlement numéro 01-21 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Roxton pond ».

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 01-21; modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Roxton pond ».

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**RÈGLEMENT NUMÉRO 01-21
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-14 INTITULÉ
"RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE
ROXTON POND"**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 12-14 concernant le lotissement (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement qui a déjà été amendé par les règlements modificateurs suivants :

- Règlement numéro 06-15 adopté, le 4 août 2015, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 14 septembre 2015;
- Règlement numéro 05-17 adopté, le 2 mai 2017, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 15 mai 2017;
- Règlement numéro 03-18 adopté, le 1^{er} mai 2018, lors d'une séance spéciale du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 15 mai 2018;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'exiger un délai maximal de 1 an suivant l'émission d'un permis de lotissement lorsque l'opération cadastrale concerne un lot non conforme formé aux fins d'aliénation devant être remembré après que la transaction soit complétée avec un lot contigu conforme ou dérogatoire protégé par droits acquis ou avec un autre lot contigu avec lequel il peut constituer un lot conforme;

ATTENDU QU'il est souhaitable de réduire, pour des habitations unifamiliales jumelées situées dans la zone R-11, la largeur minimale requise d'un terrain ou d'un lot desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout de 15 m à 12,5 m et la superficie minimale requise d'un terrain ou d'un lot desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout de 460 m² par unité à 375 m² par unité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées

Le Règlement de lotissement numéro 01-21 est amendé à l'/au :

- CHAPITRE V – NORMES DE LOTISSEMENT
- SECTION II – LES LOTS OU TERRAINS

Article 49. Généralités

Article 52. Terrain ou lot desservis par les deux services

ARTICLE 3. Amendement de l'article 49 (Généralités du règlement de lotissement # 12-14)

Le 2^e alinéa de l'article 49, est modifié comme suit :

- A. En insérant, dans la première phrase du 2^e alinéa, entre les mots « Tout lot formé aux fins d'aliénation afin de répondre aux exigences de la Loi du cadastre dans un territoire rénové n'est pas soumis aux normes du présent règlement pourvu que, s'il n'est pas conforme, qu'il soit remembré après que la transaction soit complétée » et les mots «, avec un lot contigu conforme ou dérogatoire protégé par droits acquis ou avec un autre lot contigu avec lequel il peut constituer un lot conforme, et pourvu que le résidu, suite à cette opération cadastrale pour fins d'aliénation, demeure conforme. », les mots « et dans un délai maximal de 1 an suivant l'émission du permis de lotissement » ;
- B. En insérant, dans la deuxième phrase du 2^e alinéa, entre les mots « Dans le cas contraire, ce résidu doit faire l'objet d'un remembrement avec un lot adjacent conforme, dérogatoire protégé par droits acquis ou un autre lot avec lequel il peut constituer un lot conforme » et la ponctuation «.», les mots «, et ce, également dans un délai maximal de 1 an suivant l'émission du permis de lotissement » ;

ARTICLE 4. Amendement de l'article 52 (Terrain ou lot desservis par les deux services du règlement de lotissement # 12-14)

Le tableau 3 de l'article 52, intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots ou terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout », dudit règlement est modifié comme suit :

En insérant dans la note (1) se rapportant au tableau, entre les mots « Pour la zone » et les mots « R-23⁽³⁾ et la zone R-26⁽³⁾ la superficie minimale est de 375 m²/unité et la largeur minimale est de 12,5 m. », les mots « R-11⁽³⁾, la zone » ;

ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Pierre Fontaine,
Maire

M. François Giasson
Directeur général et secrétaire-trésorier

100/03/21

Adoption du Règlement numéro 01-21 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Roxton Pond »

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 01-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

RÈGL.

02-21

Présentation et dépôt du règlement numéro 02-21

Document soumis : Règlement numéro 02-21 modifiant le Règlement numéro 08-15 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 09-99 constituant un comité consultatif d'urbanisme »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 02-21 modifiant le Règlement numéro 08-15 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 09-99 constituant un comité consultatif d'urbanisme »

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-21
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-15
INTITULÉ "RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 09-99 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE, la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 2 juin 2015, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le Règlement numéro 08-15 abrogeant et remplaçant le règlement 09-99 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ C. A-19.1) le conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier le règlement numéro 08-15 afin notamment d'ajouter un 4^e membre résidant sur le territoire de la municipalité et un substitut dans le cas où un membre résidant sur le territoire de la municipalité ne pourrait se présenter à une séance du CCU;

ATTENDU QUE, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 2 février 2021;

ATTENDU QUE, un tel règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE, un tel règlement modificateur n'est pas soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE, un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme qui n'a pas à faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées

Le règlement no 08-15 abrogeant et remplaçant le règlement 09-99 constituant un comité consultatif d'urbanisme est amendé à l'/au :

▪ CHAPITRE II – POUVOIRS, DEVOIRS ET COMPOSITION
DU COMITÉ

Article 9. Pouvoirs et devoirs

Article 10. Régie interne

Article 11. Composition

Article 12. Nomination

Article 13. Durée du mandat

Article 14. Vacance de siège

▪ CHAPITRE III – ÉCRITS, OFFICIERS ET PRÉSIDENTS

Article 16. Officiers

**ARTICLE 3. Amendement de l'article 9 (Pouvoirs et devoirs du règlement
08-15)**

L'article 9 est amendé par l'insertion des mots « du premier alinéa » entre les mots « les paragraphes 2° et 3° » et les mots « de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; ».

**ARTICLE 4. Amendement de l'article 10 (Régie interne du règlement
08-15)**

L'article 10 est amendé par le remplacement des mots « à l'article 146.3 » par les mots « au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 146 ».

**ARTICLE 5. Amendement de l'article 11 (Composition du règlement
08-15)**

L'article 11 est amendé comme suit :

A. Par le remplacement des mots « trois (3) résidents » par les mots « quatre (4) résidents ».

B. Par l'ajout à la fin du 2^e alinéa suivant :

« Les membres du comité occupent respectivement les sièges suivants au sein du comité :

- Sièges n° 1 à 3 : membres élus;
- Sièges n° 4 à 7 : membres résidants. »

ARTICLE 6. Amendement de l'article 12 (Nomination du règlement # 08-15)

L'article 12 est amendé en supprimant l'expression « -personne ».

ARTICLE 7. Amendement de l'article 13 (Durée du mandat du règlement # 08-15)

L'article 13 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 13. Durée du mandat

La durée du premier mandat des membres est fixée à un (1) an pour les sièges pairs et à deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de la date de la nomination. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux (2) ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est reconductible par voie de résolution du conseil et un mandat est révocable en tout temps par résolution du conseil.

À la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil.

Le mandat d'un membre du comité prend fin prématurément dans les cas suivants :

- a) le décès du membre;
- b) la démission du membre;
- c) la perte de la qualité de membre du conseil, pour un membre du comité qui est membre du conseil;
- d) la perte de la qualité de résident pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil;
- e) le fait pour un membre régulier du comité de ne pas assister à trois (3) séances consécutives du comité sans explication jugée satisfaisante par le

- f) conseil;
- g) la révocation du membre;
- h) l'incapacité pour le membre d'accomplir sa fonction. »

ARTICLE 8. Amendement de l'article 14 (Vacances de siège du règlement # 08-15)

L'article 14 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 14. Remplacement d'un membre du comité

Le conseil doit dans un délai raisonnable remplacer un membre du comité dont le mandat a pris fin.

De plus, le conseil peut nommer un membre substitut, ne faisant pas partie du conseil et résidant sur le territoire de la municipalité, pour remplacer sporadiquement un membre ayant les mêmes qualités et qui serait absent lors d'une séance du comité. »

ARTICLE 9. Amendement du chapitre III (Écrits, officiers et présidents du règlement # 08-15)

Dans le titre du chapitre III, le mot « OFFICIERS » est remplacé par l'expression « PERSONNES-RESSOURCES ».

ARTICLE 10. Amendement de l'article 16 (Officiers du règlement # 08-15)

L'article 16 est remplacé par le suivants :

« ARTICLE 16. Personnes-ressources

Le conseil adjoint au comité, à titre de personnes-ressources :

- Le directeur du Service d'urbanisme;
- L'inspecteur en bâtiment et urbanisme;
- Le directeur général;
- Tout autre professionnel en architecture, en histoire ou en urbanisme, peut également agir comme personne-ressource auprès du comité. »

ARTICLE 11. Amendement de l'article 18 (Président du comité du règlement # 08-15)

Le premier alinéa de l'article 18 est remplacé par le suivant :

« Le président est nommé par le C.C.U selon les règles de régie interne que le Comité établit. »

ARTICLE 12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

101/03/21

Adoption du Règlement numéro 02-21 modifiant le Règlement de numéro 08-15 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 09-99 constituant un comité d'urbanisme »

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 02-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**RÈGL.
03-21**

Présentation et dépôt du deuxième projet de règlement numéro 03-21

Document soumis : Deuxième projet de règlement numéro 03-21; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le deuxième projet de règlement numéro 03-21; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton pond ».

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-21
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND"**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est dans l'intention de la Municipalité de Roxton Pond de prohiber sur l'ensemble de son territoire la location d'hébergement touristique et collaboratif de courte durée et de moins de 31 jours (résidence de tourisme) sauf dans les zones R-10 et RT-3 identifiées au plan de zonage;

ATTENDU QUE la location de résidence principale appartenant à des propriétaires résidents n'est pas visée par cette modification règlementaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2021;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées

Le règlement de zonage # 11-14 est amendé à l'/au :

- CHAPITRE V – USAGES PERMIS ET NORMES D’IMPLANTATION
- SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES
 - Article 136. Usages spécifiquement prohibés

ARTICLE 3. Amendement de l’article 136 (Usages spécifiquement prohibés du règlement de zonage # 11-14)

L’article 136 est modifié par l’ajout, à la fin, du troisième alinéa suivant :

« De surcroît, la location d’hébergement touristique et collaboratif de courte durée et de moins de 31 jours (résidence de tourisme) est interdite sur l’ensemble du territoire de la municipalité de Roxton Pond sauf dans les zones R-10 et RT-3 identifiées au plan de zonage. ».

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

102/03/21

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 03-21; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond »

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 03-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

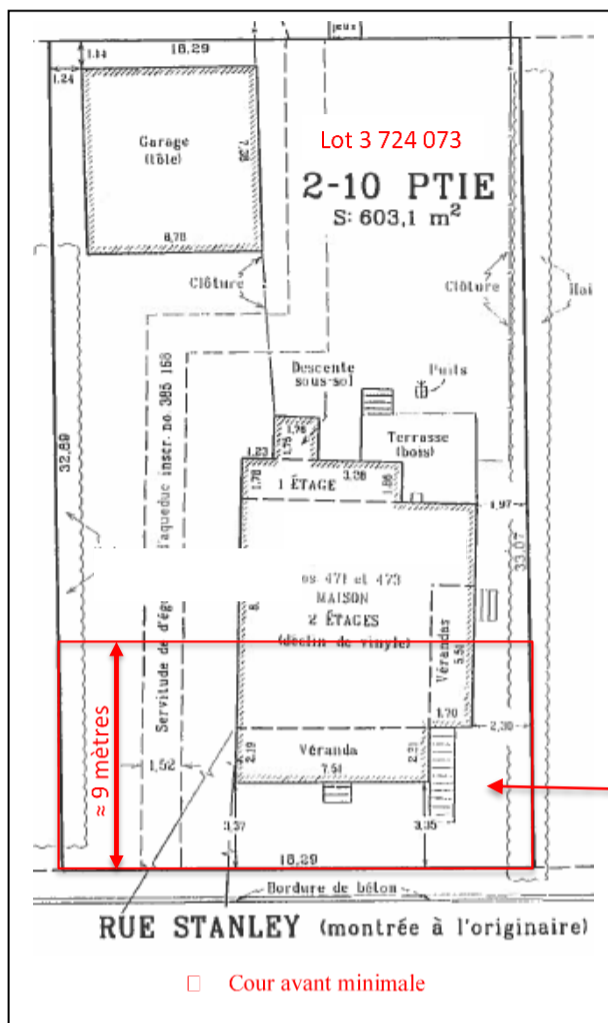
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

103/03/21

Demande de dérogation mineure D21-05; propriété localisée au 471, rue Stanley sur le lot 3 724 073 dans la zone R-24

La nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le maintien de l'escalier avant empiétant d'environ 7 mètres dans la cour avant minimale d'une profondeur de 9 mètres et desservant le logement situé au 2^e étage, et ce, contrairement à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14 qui permet qu'un escalier soit situé en cour avant minimale, mais uniquement si celui-ci dessert le sous-sol ou le 1^{er} étage et qu'il empiète de 2 mètres maximum dans la cour avant minimale.

La configuration du lot et la localisation de l'escalier peuvent être constatées ci-dessous sur l'extrait annoté du certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 26 avril 2001 et portant le numéro 480 de ses minutes.



Extrait annoté du certificat de localisation préparé M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 26 avril 2001 et portant le numéro 480 de ses minutes

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D21-05 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 12-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D21-05 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D21-05 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'escalier se situe à environ 2 mètres de l'emprise de la rue Stanley;

ATTENDU QUE l'habitation bifamiliale isolée aurait été construite aux alentours des années 1900 selon le rôle d'évaluation et qu'à l'époque aucune marge n'était exigée;

ATTENDU QUE l'escalier a été retiré en 2009 et qu'il a été reconstruit en 2020;
ATTENDU QUE les droits acquis d'une construction dérogatoire s'éteignent si la construction est démolie ou autrement détruite, volontairement;

ATTENDU QU'un escalier est nécessaire pour avoir accès au logement situé au 2^e étage et que l'escalier intérieur menant au 2^e étage est non conforme et non sécuritaire;

ATTENDU QUE la mise en conformité de l'escalier intérieur ou l'aménagement d'un autre escalier conforme nécessiterait d'importants travaux;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D20-05 concerne des travaux qui feront l'objet d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le maintien de l'escalier avant empiétant d'environ 7 mètres dans la cour avant minimale d'une profondeur de 9 mètres et desservant le logement situé au 2^e étage, et ce, contrairement à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14 qui permet qu'un escalier soit situé en cour avant minimale, mais uniquement si celui-ci dessert le sous-sol ou le 1^{er} étage et qu'il empiète de 2 mètres maximum dans la cour avant minimale.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'accepter le maintien de l'escalier avant empiétant d'environ 7 mètres dans la cour avant minimale d'une profondeur de 9 mètres et desservant le logement situé au 2^e étage, et ce, contrairement à l'article 28 du Règlement de zonage numéro 11-14 qui permet qu'un escalier soit situé en cour avant minimale, mais uniquement si celui-ci dessert le sous-sol ou le 1^{er} étage et qu'il empiète de 2 mètres maximum dans la cour avant minimale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

104/03/21

Autorisation de signature à l'entente sur les travaux municipaux : projet domiciliaire Manoir Quénébro

ATTENDU la présentation du projet du développement domiciliaire Manoir Quénébro présentée par monsieur le maire;

ATTENDU QUE l'entente signée entre les parties le 7 mai 2012 est périmée, car hors délais;

ATTENDU QUE le nouveau projet déposé pour le développement domiciliaire Manoir Quénébro est différent de l'entente initiale et se démarque par une densification résidentielle conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier une nouvelle entente entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette entente sur les travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

105/03/21

Autorisation de signature : entente sur les travaux municipaux avec COGECRO inc.

ATTENDU le projet de lotissement déposé récemment dans le cadre du projet immobilier COGECRO inc.;

ATTENDU QUE les infrastructures d'égouts sanitaires et pluviaux ainsi que d'aqueduc ont été réalisées par le promoteur en 2020;

ATTENDU QUE le pavage du développement est prévu pour 2022;

ATTENDU QUE le développeur désire faire construire des résidences dès cette année;

ATTENDU QU'une entente sur les travaux municipaux doit être rédigée entre les parties, le tout en conformité avec la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU les modalités de l'entente qui ont été établies lors de la réunion du 4 juillet 2019 entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant cette entente sur les travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Avis de motion et dispense de lecture

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district 1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption et sera intitulé Règlement numéro 05-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond ».

Le règlement a pour objet de permettre l'usage restauration de type « Food truck » uniquement à l'intérieur des sites où de la restauration est offerte sur place en usage principal et dans un bâtiment principal sur le territoire de Roxton Pond.

Des normes d'implantation relatives à la sécurité et au stationnement ainsi que d'autres dispositions secondaires seront aussi édictées dans ce règlement.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est aussi donnée.

106/03/21

Autorisation de signature : entente sur les travaux municipaux avec Placements Maryco inc.

ATTENDU QUE Placements Maryco inc. est propriétaire des terrains résidentiels situés derrière la Coopérative de Solidarité Santé Roxton Pond;

ATTENDU QUE les terrains sont desservis en infrastructures d'égouts sanitaire et pluvial ainsi qu'en aqueduc;

ATTENDU QU'il ne reste que le pavage et quelques autres éléments mineurs à effectuer dans ce développement résidentiel;

ATTENDU QU'il avait été convenu entre les parties que le développeur pouvait bâtir quatre habitations avant d'effectuer le pavage;

ATTENDU QUE ces quatre bâtiments ont été érigés;

ATTENDU le procès-verbal d'une rencontre tenue entre les parties le 31 octobre 2019 qui déterminait les engagements de chacun.

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant l'entente cette entente sur les travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

107/03/21

Achat d'un tracteur équipé pour le déneigement des trottoirs

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir depuis des années une machine multiusage dont l'objectif premier est le déneigement des trottoirs et des sentiers multifonctionnels, le cas échéant;

ATTENDU QUE l'équipement recherché devra être muni d'une lame et d'une souffleuse frontale;

ATTENDU QUE JLD-Laguë a déposé une soumission en ce sens sous la cote 1733R5;

ATTENDU QUE l'équipement proposé par ce fournisseur comprend un tracteur John Deere de marque 1575 avec tondeuse frontale avant, un souffleur de marque Normand et une lame avant;

ATTENDU QUE JLD-Laguë reprend en échange le Bombardier SW48, le tracteur John Deere 1025, la tondeuse Husqvarna 25HP ainsi que le godet de 8 pieds;

ATTENDU QUE cette soumission obtenue est conforme à la politique contractuelle municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir le tracteur équipé pour le déneigement des trottoirs tel que décrit dans ladite soumission, et ce, en retour de certains articles, le tout pour une somme de 39 982,56 \$, taxes incluses.

QUE l'achat soit effectué à partir du fonds de roulement municipal et sur un terme de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

108/03/21

Achat d'un tracteur à gazon chez Mini Mécanique Granby

ATTENDU QUE la Municipalité aimerait se doter d'un tracteur à gazon supplémentaire qui est nécessaire en raison de l'ajout du nouveau terrain de soccer et du terrain de la plage de la Fondation Roger Talbot inc. à entretenir;

ATTENDU la soumission obtenue de la part de Mini Mécanique Granby pour un équipement Z460 est de 7 159, 99 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE cet achat d'équipement a été prévu dans le plan triennal en immobilisations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir le tracteur à gazon de type commercial, de marque Husqvarna, modèle Z460, pour la somme de 7 519,99 \$, plus taxes;

QUE cet achat soit fait à partir du fonds de roulement et dont le terme en immobilisations soit établi sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

109/03/21

Achat d'un nouveau rouleau compacteur

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir un nouveau rouleau compacteur pour le recouvrement de petites et moyennes surfaces;

ATTENDU la soumission obtenue de la part de l'entreprise Longus pour un rouleau neuf de marque CASE, modèle DV23, fabriqué en 2018, dont la somme est de 40 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE ce rouleau bénéficie d'une année complète de garantie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir, pour la somme de 40 000 \$ plus taxes, un rouleau compacteur de marque CASE, modèle DV23, auprès de l'entreprise Longus qui est située à Sherbrooke;

QUE cet achat soit effectué à partir du fonds de roulement municipal et amorti sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

110/03/21

Achat d'une nouvelle machine à collasse et d'une remorque auprès de l'entreprise Insta-Mix

ATTENDU les besoins d'une machine à collasse et d'une remorque pour transporter le nouveau rouleau compacteur pour les prochains travaux de pavage;
ATTENDU la soumission reçue de la part de l'entreprise Insta-Mix qui est située à Montréal;

ATTENDU QUE la machine à collasse se détaille à 9 650 \$, plus taxes, et la remorque à 7 950 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir auprès de l'entreprise Insta-Mix une machine à collasse et une remorque pour la somme de 20 235,60 \$, taxes incluses;

QUE cet achat soit effectué à partir du fonds de roulement et échelonné sur 3 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

111/03/21

Vente d'équipements usagés à la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond vient de s'équiper à neuf en ce qui a trait aux équipements de pavage;

ATTENDU QUE le rouleau compacteur, la machine à collasse et la remorque ne sont plus d'aucune utilité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton désire acquérir l'ensemble de ces équipements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE vendre, pour la somme de 4 000 \$, le rouleau compacteur, la machine à collasse et la remorque à la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

112/03/21

Achat d'un nouveau système d'accès pour la caserne incendie

ATTENDU QUE plus d'une cinquantaine de personnes (pompiers, premiers répondants et autres) ont un accès direct à la caserne;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier le système d'accès à la caserne incendie;

ATTENDU la soumission n° 3699 déposée par l'entreprise Alarme JP Com dont la somme est de 5 599 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le nouveau système d'accès permettra d'individualiser les entrées et les sorties au bâtiment de la caserne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter la soumission de 5 599 \$, plus taxes, déposée par Alarme JP Com;

QUE cette dépense soit effectuée à partir du poste budgétaire 03-310-41-723;

QUE cette dépense soit faite au prorata de l'entente avec la Municipalité de Ste-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

113/03/21

Acquisition d'un système de caméras pour la caserne incendie/garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis plusieurs équipements et immobilisations depuis ces dernières années;

ATTENDU QUE le bâtiment de la caserne incendie et du garage municipal est situé à l'écart des grandes voies de circulation et qu'il y a lieu de le protéger adéquatement;

ATTENDU la soumission obtenue d'Alarme JP COM pour l'achat et l'installation d'un système de caméra (soumission n° 3698);

ATTENDU QUE cette estimation est de 7 009,45 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter la soumission d'Alarme JP COM de 7 000,45 \$, plus taxes;

QUE cette dépense soit effectuée à partir du poste budgétaire 03-310-41-723;

QUE 67 % de la dépense soient applicables au Service incendie et 33 % au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

114/03/21

Décapage et cirage du plancher du sous-sol du centre communautaire

ATTENDU QUE le plancher du sous-sol du centre communautaire a besoin d'être rafraîchi;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission de Nettoyage intégral 2012 inc. pour le décapage, l'application d'un scellant à plancher et l'ajout de deux couches de cire;

ATTENDU QUE la soumission est de 1 890 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE les travaux pourraient être effectués rapidement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le contrat de décapage et de cirage du plancher du sous-sol du centre communautaire soit octroyé à Nettoyage intégral 2012 inc. et dont la somme est de 1 890 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

115/03/21

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) : autorisation traverse piétonnière sur la route 139

ATTENDU le nombre élevé de piétons se promenant sur les trottoirs pour se rendre au Tim Horton ainsi qu'aux commerces avoisinants;

ATTENDU l'absence de trottoir en façade du Tim Horton; le trottoir étant situé sur le côté pair de la route 139, de l'autre côté des commerces achalandés;

ATTENDU la demande de traverse piétonnière de la part de nombreux citoyens;

ATTENDU QUE la rue Principale/route 139 est de compétence provinciale et appartient au MTQ;

ATTENDU QU'à première vue, cette traverse devrait être créée devant la propriété située devant l'immeuble du 687, route 139.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE demander l'autorisation au MTQ afin qu'il puisse réaliser une traverse piétonnière sur la route 139 à proximité de l'adresse civique 687, route 139;

QUE copie de cette résolution soit transmise également à M. André Lamontagne, député provincial de Johnson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

116/03/21

Contribution à la Croix-Rouge canadienne : services aux sinistrés

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond fait affaire depuis un certain nombre d'années avec la Croix-Rouge canadienne en ce qui concerne l'aide aux sinistrés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le renouvellement d'entente des services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour la période couvrant de mars 2021 à février 2021, et ce, pour la contribution de 695,64 \$, soit 0,17 \$ par citoyen pour une population estimée de 4 092 citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Correspondance

C01-03-21 Règlement numéro 11-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Roxton Pond »

117/03/21

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson